



**COMMUNE**  
**SAINT-MARTIN**  
**VALMEROUX**

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

*Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal*

*Séance du 29 novembre 2021 à 20h00*

**Conseillers municipaux présents :**

**Présents :**

M. Christian FOURNIER,  
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,  
M. André GASTON  
M. Nasreddine DRIDI  
Mme Catherine DUFFAY  
M. Jean-Pierre CHANCEL,  
Mme Catherine MARTIN,  
M. Olivier CHATEAU,  
Mme Cécile BADUEL  
M. Gabriel RIEU  
M. Philippe RAVIT,  
Mme Élise LAJARRIGE

**Excusés :**

Mme Marlène BILLOUX,  
Mme Yvette MARTIN pouvoir Mme Catherine MARTIN,  
M. Michel DELMAS pouvoir Mme Élise LAJARRIGE

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 novembre, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h00.

Les conseillers présents, au nombre de 12 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

#### Ordre du jour :

- 1- Décision de principe – Implantation de pylône
- 2- Création d'un contrat à durée déterminée – Services scolaires – Temps d'accueil périscolaire
- 3- Micro-crèche - Proposition de mission de l'architecte
- 4- Coupes de bois – Approbation de l'assiette des coupes – Forêt du Mont
- 5-Camping le Moulin du teinturier – AOT
- 5- DETR 2022 – Projets
- 6- Patrimoine – Église St-Martin – Étude, choix de l'architecte, demande de subvention DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional
- Monument aux morts – Travaux de maçonnerie et devis sur plaque de bronze, choix de l'entreprise, demande de subventions
- Halle – Travaux d'entretien, menuiseries, couverture, peinture, devis, choix de l'entreprise, demande de subvention
- 7- Urbanisme – Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal
- 8- Décision modificative budget communal n°5 – Paiement du personnel
- 9- Propositions de l'EPF SMAF Auvergne – Convention de portage
- 10- Questions diverses

*Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce les pouvoirs de Mme Yvette MARTIN à Mme Catherine MARTIN et de Monsieur Michel DELMAS à Mme Élise LAJARRIGE.*

#### 1- Implantation d'un pylône téléphonique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 novembre 2020 concernant la décision de principe d'implantation d'un pylône téléphonique au lieu-dit Vittel sur la parcelle communale YA-63, afin de résoudre les problèmes de zones blanche.

Il était prévu une convention d'occupation entre la société ORANGE et la commune pour une durée de 12 années renouvelables, et un accord de principe concernant cette implantation avait été voté.

Il fait part d'une lettre de la société AXIANS (Monsieur Philippe Faure) l'informant que la société Orange a modifié la gestion de son parc d'infrastructures transférées à sa filiale TOTEM France, et qu'il était nécessaire de prendre une nouvelle délibération et un nouvel accord de principe remplaçant Orange par sa filiale TOTEM France.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DONNE** son accord de principe pour cette implantation,  
**AUTORISE** M. le maire à signer la convention précitée avec TOTEM France,

**CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

## **2- Création d'un contrat à durée déterminée – Temps d'accueil périscolaires**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite proposer à tous les élèves des activités variées durant les temps d'accueils périscolaires

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition d'activité de percussions a été formulée par un intermittent du spectacle,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans le cadre légal de recruter ce type d'intervenant via un contrat à durée déterminée,

M. le Maire propose de recruter cet intervenant de janvier à juin 2022, à raison d'une heure et demie par semaine en temps scolaire. La rémunération nette totale sera de 1050 € pour 20 séances.

Une indemnité de congés payés égale à 13.20 % de son salaire brut ainsi qu'une indemnité correspondant à la prime de précarité égale à 10% de la rémunération brute seront versées à la fin du contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la création d'un CDD pour les motifs susvisés

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2022

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant

## **3- Étude du projet de micro-crèche – Choix de l'architecte**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 novembre 2021 lui demandant d'avancer sur le projet de micro crèche afin de pouvoir présenter avant la fin de l'année un projet au stade A.P.S. à la caisse d'allocations familiales du Cantal, permettant de bénéficier des conditions de subvention exceptionnelles de l'année 2021 pour la réalisation de ce projet.

Il rappelle que l'équipe d'architecte, économiste de la construction (Mrs Vidal et Langlamet) ayant indiqué que leur charge de travail ne leur permettait pas de répondre à notre demande dans les délais impératifs de la C.A.F. il avait contacté Madame Dominique MOIRIAT, architecte à Clermont-Ferrand qui, après s'être rendu le 9 novembre 2021 sur les lieux avait indiqué être en mesure de répondre à notre demande.

Il présente au conseil municipal la proposition chiffrée de Madame MOIRIAT qui propose d'établir une esquisse chiffrée par corps d'état, conformément à ce qui est demandé par la C.A.F. pour un montant de 5 485,50 euros HT comportant des honoraires de l'architecte, les prestations d'un économiste de la construction, et celles d'un bureau d'études.

Il indique par ailleurs que l'étude de besoins réalisée par la communauté de communes du pays de Salers fera l'objet d'un rendu définitif le 13 décembre prochain par visioconférence, permettant ainsi de présenter un dossier complet à la C.A.F. avant la fin d'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et la majorité des votes (une abstention) :**

**DECIDE** d'adopter la proposition de Madame Dominique Moiriat pour le montant de 5 485.50 € HT

**MANDATE** le maire pour effectuer les différentes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet en collaboration avec l'architecte, la communauté de communes, la caisse d'allocations familiales du Cantal, et les autres financeurs potentiels ;

**DIT** que les crédits correspondants à cette mission seront prévus au budget communal 2022.

#### 4- Gestion du camping du Moulin du Teinturier

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Camping Le Moulin du Teinturier est propriété de la commune, qui l'a géré en régie pendant de nombreuses années.

Depuis le 1er juillet 2018, le conseil municipal a confié cet équipement à une personne privée dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les principes généraux caractérisant le statut juridique de l'AOT.

Ils peuvent se résumer en trois principes :

- autorisation : personnelle ;
- temporaire ;
- précaire et révocable (article 2122-2 et 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques).

Il indique :

- Que depuis le 1er juillet 2018, Monsieur Philippe Soulier est titulaire par conventions d'une AOT sur le camping, et que l'actuelle convention vient à échéance le 31 décembre 2021.
- Que la forme d'autorisation d'occupation précaire qui est accordée ne peut ouvrir au profit du bénéficiaire un quelconque droit au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation et en conséquence a un renouvellement automatique et de droit de la convention
- Que l'ordonnance numéro 2017-562 impose de soumettre la délivrance de certains titres du domaine public ou privé permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine à une procédure de sélection entre les candidats potentiels ou à de simples obligations de publicité préalable (procédure allégée).

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de Monsieur Philippe Soulier, actuel titulaire de l'AOT, sous forme d'une lettre demandant l'attribution d'une nouvelle AOT pour une durée de deux ans.

Il indique que l'article L2 122-1-4 prévoit en effet la mise en œuvre d'une procédure allégée en cas de manifestation spontanée d'intérêt d'un candidat.

Dans cette hypothèse, la commune propriétaire n'effectue pas d'appel d'offres mais doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour ce faire il propose à l'assemblée d'effectuer un appel à manifestation d'intérêt par publication dans un journal régional, sur le site de la commune, par voie d'affichage sur le tableau d'affichage des délibérations.

Les personnes intéressées devront témoigner de leur intérêt par dépôt de lettre ou d'envoi postal recommandé en mairie avant le 20 décembre à 12 heures.

Les candidatures seront examinées par le maire et les adjoints et l'AOT sera attribué par le conseil municipal et la convention signée avec le bénéficiaire avant la fin de l'année 2021 pour un début d'activité au 1er janvier 2022 et pour une durée de deux ans.

Les personnes éventuellement intéressées doivent s'adresser à la mairie pour connaître les principales conditions de la convention d'AOT :

Sur le plan financier :

- Le bénéficiaire satisfera à toutes les charges prévues par la réglementation et les usages en vigueur (en particulier taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe audiovisuelle...)
- La redevance annuelle est fixée un 14 600 € hors-taxes payables par douzièmes chaque mois

- Les charges comprennent les factures d'eau et d'assainissement, qui seront réglées directement par le bénéficiaire aux organismes compétents selon relevé des compteurs,
- L'électricité étant commune avec d'autres bâtiments communaux la commune sollicitera le paiement au bénéficiaire par un titre exécutoire de reversement de charges calculées au prorata des éléments consommés
- Une avance sur consommation de 200 € hors-taxes sera ajoutée chaque mois à la fraction de la redevance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votes (3 abstentions),

AUTORISE M. le maire à procéder à un appel à manifestation d'intérêt dans les conditions précitées et à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE la mise en place de la nouvelle convention d'occupation du domaine public dans les conditions précitées.

#### **5- DETR 2022 commune de Saint-Martin-Valmeroux – Valorisation et embellissement du centre bourg de Saint-Martin-Valmeroux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-Valmeroux remplit les différentes conditions nécessaires à l'obtention de la marque « Petites Cités de Caractère® ». En 2012 la commune a fait partie des 8 communes fondatrices des petites cités de caractère du Cantal.

L'adhésion à cette marque correspond à l'identité de la commune qui a joué dans l'histoire un rôle de centralité. Elle valoriserait son riche patrimoine et serait facteur de développement touristique. Il rappelle au conseil municipal la volonté ancienne de la commune de faire de la mise en valeur de son patrimoine un levier de son développement futur. Cette volonté s'est exprimée par de nombreuses études depuis une vingtaine d'années, opération « cœur de village » en 2000 avec le CAUE, mise en valeur des abords du Cd 922 avec le cabinet Marot de 2004 à 2008, étude pour la mise en valeur du bourg ancien par le cabinet Marot, étude pour la Z.P.P.A.U.P. avec le cabinet David.

Une nouvelle étude portée par le cabinet Hostier ainsi que le C.A.U.E. vient appuyer la démarche de la commune à l'obtention de la marque Petites Cités de Caractère® et au respect de son cahier des charges. Les études menées portent un projet qui réintègre le végétal et la diversité des espaces publics dans le bourg, tout en conservant l'identité du patrimoine existant.

Le cabinet Hostier ainsi que le C.A.U.E. ont établi suite à plusieurs réunions de travail avec la municipalité un dossier ainsi qu'un chiffrage sur les travaux à entreprendre dans l'optique de restructuration et revitalisation du bourg et mise en valeur de son patrimoine. Cette nouvelle opération est prévue en trois tranches, réparties en fonction de la géographie du bourg, pour un montant total de 760 074.50 € HT:

- Tranche 1 : Rue de l'Église – Barri Nègre – Amorce Rue des Barriades : 403 750.00 € HT
- Tranche 2 : Rue des Barriades : 186 837.50 € HT
- Tranche 3 : Rue des Gantiers et Sous les Jardins : 119 762.50 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 49 724.50 € HT

Un calendrier pluriannuel de réalisation est proposé :

Début des travaux : Avant juin 2022 jusqu'à juin 2024, pour un montant de 560 159.00 € HT, correspondant aux travaux et la maîtrise d'œuvre pour 36 646.50 € HT pour lequel l'intervention financière de l'État au titre de la DETR 2022 est demandée.

**En effet, la première phase correspondra à la réalisation des tranches 1 et 3. présentée dans le**

cadre du programme Régional « Villages Remarquables de la Région Auvergne Rhône-Alpes » elle vient de bénéficier à ce titre d'une subvention de 50 % soit 280 079.00 € et par ailleurs du report d'une subvention départementale sur le Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 de 33 000 €.

Pour bénéficier de cette subvention, les travaux doivent impérativement être commencés avant juin 2022 et s'étendront jusqu'en juin 2024. L'intervention de la DETR 2022 est indispensable pour la finalisation de ce projet afin d'être supportable pour les finances communales.

La réalisation de la tranche 2 et la reprise des entrées du bourg fera l'objet d'un nouveau dossier après réfection des travaux d'assainissement nécessaires en 2024-2025.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à valider ce projet en sollicitant l'État au titre de la DETR 2022, ce qui permettra d'effectuer les travaux nécessaires à la mise à niveau de la commune.

Plan de financement proposé pour la réalisation des tranches 1 et 3 (2022-2024) :

Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques		
ÉTAT: DETR 2022	116 000.00 €	20 %
CONSEIL RÉGIONAL		
Dispositif Villages Remarquables	280 079.00 €	50 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
Fonds Cantal Solidaire 2019-2021	33 000.00 €	6%
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>	<b>429 079.00 €</b>	<b>76 %</b>
Emprunts	131 080.00 €	24%
<b>TOTAL 2</b>	<b>131 080.00 €</b>	<b>24%</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>560 159.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le maire à présenter le projet à l'État dans le cadre du dispositif DETR 2022 et à solliciter l'obtention d'une subvention de 116 000 €.

**AUTORISE** M. le maire à signer tout document s'y afférant.

#### **6-DETR 2022 commune associée de Saint-Rémy-de-Salers – Réparation du château d'eau de Roupeyroux**

Monsieur le maire indique que le réservoir de Roupeyroux est un bâtiment ancien d'une capacité de 60 m3, il est utilisé principalement l'été en réservoir « tampon » pour alimenter le réseau en eau potable des hameaux de Roupeyroux, Le Mont, Saint-Rémy-de-Salers et Vedèche.

Il subit depuis plusieurs années une détérioration de son étanchéité. Cette situation ne permet plus à la commune de l'utiliser ce qui pose un réel problème durant la période estivale, pendant laquelle le stockage d'eau est une priorité sur les plateaux. Le réservoir présente des fuites importantes, qu'il n'est pas possible de réparer sans revoir l'intégralité de sa structure interne.

Un devis de l'entreprise Groupe Vigier porte le coût total des réparations à 17 463.14 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter l'État au titre de la DETR 2022 pour un montant correspondant à 30% du coût total, soit, 5 239.00 €, afin de permettre un acheminement de l'eau potable sur la commune de Saint-Rémy-de-Salers plus économique et plus écologique.

Plan de financement prévisionnel :

Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques		
ÉTAT :		
DETR 2022	5 239 €	30%
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>	<b>5 239 €</b>	<b>30%</b>
Participation du demandeur		
Autofinancement	12 224.14 €	70 %
<b>TOTAL 2</b>	<b>12 224.14 €</b>	<b>70 %</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>17 463.14 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le maire à présenter le projet à l'État dans le cadre du dispositif DETR 2022 et à solliciter l'obtention d'une subvention de 30 % des dépenses retenues soit 5 239.00 €

**AUTORISE** M. le maire à signer tout document s'y afférant.

#### **7- Mise à disposition du système d'information géographique AtlasCantal**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal

#### **8- Convention d'assistance technique avec la MAGE 2022-2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3232-1-1 à R. 3232-1-4

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2010, le Conseil départemental propose une Assistance Technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) en application d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, précisant le contenu et les modalités des prestations d'assistance proposées.

Il précise que les conventions d'assistance technique qui ont été signées à ce titre arrivent à échéance fin 2021.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique de la MAGE, Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2022-2024 entre le Département et la commune.

Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée du projet de convention d'Assistance Technique 2022-2024.

Parmi les différents points de cette convention, le Conseil Départemental a décidé que les prestations de la MAGE continueront à être réalisées gratuitement pour les collectivités. L'Assistance Technique proposée par la MAGE a pour objectif d'aider à poursuivre les efforts entrepris par la commune, en vue d'une sécurisation des services d'eau potable et d'assainissement, et répondre ainsi aux enjeux sanitaires et environnementaux de préservation et de bonne gestion de nos ressources en eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et la majorité des votes (une abstention) :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique avec la MAGE 2022-2024

#### **9-Budget communal – Décision modificative n°5**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune fait face à des frais de personnel non prévus dû à la décision d'embauche de personnel supplémentaire (contrats parcours emplois compétences) non budgété lors du vote du budget prévisionnel 2021.

Il indique qu'afin de pouvoir avoir le crédit nécessaire au paiement des salaires de décembre, il convient d'abonder le chapitre 12 au compte numéro 6411– Charges de personnel d'un montant de 25 168.20 €, qui seront prélevés sur le compte 022- Dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de 11 380.57 € et compensées par les remboursements de l'État sur le personnel embauché au compte n°6419 pour un montant de 13 787.63 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		25 168,20 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>25 168,20 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	11 380,57 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>11 380,57 €</b>	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		13 787,63 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>13 787,63 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la modification budgétaire n°5 tel qu'énoncée,  
**DIT** que les crédits correspondants seront appliqués au budget communal 2021.

#### **10-Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne – Place de la Halle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint Martin Valmeroux un portage foncier pour l'acquisition d'un bâtiment/commerce sis 8 Place de la Halle cadastré section AL numéro 415, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>.

Notre centre-bourg comportait de nombreuses vitrines abritant plusieurs commerces, mais depuis la déviation du bourg, beaucoup de ces échoppes ont été transformées en habitations. Ce bâtiment, actuellement en vente, constitue la dernière vitrine, idéalement placée sur la Place de la Halle et avait trouvé un acquéreur qui désirait le transformer en maison d'habitation. Le projet de la commune, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, est d'installer à cet endroit un commerce qui répondrait à un besoin (salon de thé, boucherie....).

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal doit voter pour autoriser l'EPF Smaf Auvergne à faire ces acquisitions.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Martin-Valmeroux ou toute personne publique désigné par elle. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et la majorité des votes (un vote contre et quatre abstentions) :**

**CONFIE** le portage foncier de la parcelle section AL numéro 415 à l'EPF Smaf Auvergne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, a posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

### **11-Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne – Rue des Barriades**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint Martin Valmeroux un portage foncier pour l'acquisition d'un bâtiment/grange attenante sis 20 Rue des Barriades cadastrée section AL numéro 530, d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose de transformer en appartement la partie annexe et de démolir la grange attenante afin de créer une jonction avec la route du lotissement les Barriades d'environ 30 mètres de long permettant d'accéder par le cimetière à la route de Fontanges, ce qui permettrait de réaliser un plan de circulation au niveau du centre-bourg, qui à son avis contribuerait à son développement.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal doit voter pour autoriser l'EPF Smaf Auvergne à faire ces acquisitions.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Martin-Valmeroux ou toute personne publique désigné par elle. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et la majorité des votes (un vote pour, douze votes contre et une abstention) :**

**REFUSE** le portage foncier de la parcelle section AL numéro 530 à l'EPF Smaf Auvergne.

### **12-Projet Isotoner – Etude environnementale**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de construction d'un nouveau bâtiment par la société Isotoner sur l'ancien terrain d'autocross suite à la dernière réunion des différents partenaires du projet : Construction par Isotoner du bâtiment et une plate-forme réalisée par la communauté de communes. Il rappelle que la procédure de modification du PLU communal, consistant essentiellement au reclassement d'une partie de la zone UT sur laquelle le circuit d'autocross était implanté en zone UY, est nécessaire à la réalisation de ce projet. Il rappelle la délibération du 19 avril 1921 par laquelle la commune avait choisi le cabinet d'études GEOSCOPE pour l'assister dans cette modification qui selon le calendrier établi devait maintenant être actée.

Cependant, la haute autorité environnementale MRAe a soumis cette modification du PLU à une évaluation environnementale, ce qui allonge la procédure. Il rappelle que la commune, pour ne pas retarder le projet Isotoner, a décidé de demander à GEOSCOPE, à titre de complément de mission, de réaliser cette étude environnementale afin de répondre aux questions de la MRAe qui sont de trois ordres :

- Évaluation du risque inondation de la zone de construction par le ruisseau de Lalande de l'espace sur lequel serait implanté le bâtiment ;
- Étude sur les risques d'augmentation des nuisances dues en particulier au trafic routier éventuellement lié à l'augmentation de l'activité ;
- Evaluation de la capacité de la commune (qui assure en régie le service d'alimentation en eau) de fournir les quantités nécessaires à l'alimentation en eau potable et à la défense incendie.

Il indique au conseil municipal qu'il a accepté les devis complémentaires adressés par GEOSCOPE comportant l'intervention du bureau d'études hydrauliques IDDRE Cantal, chargé d'étudier l'exposition à l'aléa inondation des parcelles ZW 229 et Z W 32 ainsi que l'intervention d'un expert écologue (non demandé par la MRAe). Le coût de l'ensemble des études s'élève à 6 750 € hors-taxes, venant s'ajouter à la prestation initiale de 3 150 € hors-taxes, soit un total de 9 900 € hors-taxes.

Il indique par ailleurs que la commune pourrait bénéficier de la dotation de décentralisation concernant les documents d'urbanisme afin de l'aider dans le règlement de ces dépenses.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres votants :**

**APPROUVE** les décisions prises par Monsieur le maire concernant les devis complémentaires adressés par GEOSCOPE élevant la prestation à 9 900 € HT

**DEMANDE** que la commune bénéficie de la DGD Urbanisme et mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet

### **13- Restauration du massif occidental de l'église Saint-Martin**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Martin-Valmeroux a souhaité engager une opération de restauration de l'église Saint-Martin avec en particulier la restauration des parements extérieurs. Cette décision fait suite à une visite des services de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Auvergne Rhône-Alpes en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 qui a mis en évidence les désordres dont souffre l'édifice.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'une procédure adaptée afin de recruter un maître d'œuvre sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).

Il s'agit d'un accord-cadre comportant tout d'abord une étude diagnostique afin de définir le programme précis des travaux de restauration, suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre complète. Cet accord-cadre était estimé par CIT à 30 000,00 € HT sur la base d'une enveloppe estimée en première approche à 100 000,00 € HT pour l'ensemble des travaux. Une consultation a été lancée le 20 août 2021 avec mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour une réponse au plus tard le 20 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été reçue, remise par le groupement « Gérard GOUDAL / UBC Ingénierie / My Digital Building » pour un montant de 33 890,00 € HT. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que cette offre répond bien aux exigences du cahier des charges.

A noter que la phase de diagnostic (marché subséquent n°1) correspond à un montant de 18 890,00 € HT.

Ainsi, en intégrant les frais complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>			
<b>ETUDE DE DIAGNOSTIC</b>			
<b>Besoins (€ HT)</b>		<b>Ressources (€ HT)</b>	
Etude de diagnostic	18 890,00	Subvention État: D.R.A.C. (40%)	10 361,68
		Subvention du Conseil Régional (30%)	6 217,01
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 833,35	Subvention du Conseil Départemental (20%)	4 144,67
		Apports du maître d'ouvrage (fonds propres)	0,00

<b>TOTAL</b>	20 723,35	<b>TOTAL</b>	20 723,35
--------------	-----------	--------------	-----------

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de restauration du massif occidental de l'église Saint-Martin et de valider le lancement des études associées ;
- D'attribuer l'accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre au groupement « Gérard GOUDAL / UBC Ingénierie / My Digital Building » pour un montant total prévisionnel de 33 890,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- De retenir le plan prévisionnel de financement de la phase « diagnostic » (voir ci-avant) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune 2022.
- De solliciter une subvention de 10 361,68€ HT pour le financement des études de diagnostic auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes ;
- De solliciter une subvention de 6 217,01 € HT pour le financement des études de diagnostic des travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan de préservation du patrimoine régional ;
- De solliciter une subvention de 4 144,67 € HT pour le financement des études de diagnostic auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du fond d'aide à la conservation et restauration des Monuments Historiques.

#### **14-Questions diverses**

La séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance,  
Mme Élise LAJARRIGE

